

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE SAINT-AGREVE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



1

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR PROJET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DE LA COMMUNE DE SAINT-AGREVE, AVEC LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'EXTENSION DE L'HÔPITAL DE MOZE.

Du lundi 25 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus

Pierre ESCHALIER

S O M M A I R E

PREAMBULE

1. GENERALITES

1-1 Autorité organisatrice

1-2 Cadre réglementaire

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête publique

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

2.3 Information, consultation, concertation préalable à l'enquête publique.

3. DEROULEMENT DES ENQUÊTES

3-1 Démarches préalables, organisation de l'enquête.

3-2 Publicité et information du public

3-3 Permanences du commissaire enquêteur

3-4 Incidents relevés au cours de l'enquête

3-5 Clôture

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Bilan de la participation

4-2 Compte rendu des permanences

4-3 Courriers postaux reçus

4-4 Courriers déposés en mairie de SAINT-AGREVE

4-5 Courriels ou mails reçus à l'adresse enquetepublique.07saintagreve@gmail.com

4-6 Bilan des permanences

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1 Analyse du commissaire enquêteur sur les remarques orales ou écrites sur les registres

5-2 Analyse du commissaire enquêteur sur les courriers postaux reçus ou déposés en mairie de SAINT-AGREVE.

5-3 Analyse du commissaire enquêteur sur les courriels ou mails reçus.

5-4 Commentaire après envoi procès-verbal de synthèse et réception du mémoire de Monsieur le Maire de SAINT-AGREVE.

6. CONSULTATIONS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Commune de SAINT-AGREVE – Mise en compatibilité du PLU projet de restructuration de l'hôpital de MOZE.

Liste des personnes publiques associées consultées.

- 1/ Préfecture de l'Ardèche
 - 2/ DDT de l'Ardèche
 - 3/ Président Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
 - 4 /Président Conseil Départemental Ardèche
 - 5/ Président SCoT Centre Ardèche
 - 6/ Président PETR Pays de la Jeune Loire (Scot limitrophe)
 - 7/ Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
 - 8/ Président chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
 - 9/ Président Chambre des Métiers
 - 10/ Président chambre d'Agriculture de l'Ardèche
 - 11/ Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Pour information, Il a également été déposé sur le site de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
- 12/ Compte rendu de la CDPENAF du 10 mars 2022.

3

7. ANNEXES AU RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-AGREVE

- 7.1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 16 mars 2022.**
- 7.2. Arrêté de monsieur le maire de SAINT-AGREVE prescrivant l'enquête publique.**
- 7.3. Avis d'enquête publique commune de SAINT-AGREVE**
- 7.4. Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 17 décembre 2020 n° 2020-108, prescrivant la procédure d'enquête publique ayant pour projet la mise en compatibilité du PLU de la commune et restructuration de l'Hôpital de MOZE.**
- 7.5 Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 3 MARS 2022 n° ignoré, arrêtant le projet de mise en compatibilité du PLU et le bilan de la concertation.**
- 7.6. 1^{ère} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du mercredi 6 avril 2022.**

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

- 7.7. 1^{ère} parution annonce légale dans l'hebdo de l'Ardèche le jeudi 7 avril 2022.
- 7.8. 2^{ème} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du jeudi 28 avril 2022.
- 7.9. 2^{ème} parution annonce légale dans l'Hebdo de l'Ardèche du jeudi 28 avril 2022.
- 7.10. Certificat d'affichage délivré par monsieur le Maire de SAINT-AGREVE.
- 7.11. Procès verbal de synthèse des observations de l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE.
- 7.12. Mémoire en réponse au PV de synthèse de monsieur le maire de SAINT-AGREVE.
- 7.13. Le registre d'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE.
- 7.14. Etat des mails et des courriers déposés en mairie de SAINT-AGREVE pendant toute la durée de l'enquête publique du projet mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE.

PREAMBULE

Il s'agit de l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE.

Il sera produit un seul rapport avec des conclusions et avis séparés.

La commune de ST-AGRÈVE dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 janvier 2010.**

Ce PLU a fait l'objet de deux procédures de modification : le 1er mars 2012 et le 2 juillet 2015. La procédure de révision du PLU, prescrite par délibération du 29 octobre 2015, est en cours.

La présente procédure est mise en oeuvre par la commune de ST-AGRÈVE, afin de déclarer l'intérêt général du projet de restructuration - extension de l'hôpital de MOZE et mettre en compatibilité le PLU de SAINT-AGRÈVE avec ce projet.

Cette mise en compatibilité consistera à adapter le règlement écrit et graphique, afin de permettre le projet de restructuration - extension de l'hôpital de Moze.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet par une collectivité compétente en matière de PLU, est prévue par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

SAIN'T-AGREVE est une commune française, située dans le département de l'Ardèche, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les habitants sont dénommés les saint-agrèvois et les saint-agrèvoises.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

La commune de SAINT-AGREVE fait partie de la communauté de communes Val-Eyrieux composée de 29 communes et créé le 1^{er} janvier 2019.

La commune de SAINT-AGREVE compte 2377 habitants recensement 2019.

1. GENERALITES

1.1 Autorité organisatrice.

Arrêté de monsieur le Maire de SAINT-AGREVE prescrivant l'enquête publique ayant pour projet la mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE (arrêté n° 2022-21 du 28 mars 2022).

L'autorité compétente en matière du PLU est M. le Maire de SAINT-AGREVE.



5

Document Géoportail cadastre.

1.2 Cadre réglementaire.

Textes régissant l'enquête publique :

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet par une collectivité compétente en matière de PLU, est prévue par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

Article L153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui est en conséquence.

Article L153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

- a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;
- b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;
- c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-56 du code de l'urbanisme, lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.

6

Article L153-57 du code de l'urbanisme, a l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

- 1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;
- 2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

Article L153-58 du code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

- 1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;
- 2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;
- 3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;
- 4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Article L153-59 du code de l'urbanisme, l'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26. Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de

l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.

Il faut noter que le PADD du PLU actuel comporte une orientation mentionnant le projet d'extension de l'hôpital vers le sud.

Le site du projet est situé pour l'essentiel en zone UA du PLU de St-Agrève. Cependant l'extension au sud empiète en partie sur une zone AUe et en partie sur une zone N.

- La zone AUe est une zone réservée aux activités de commerces et services constructible sous réserve de la réalisation des équipements d'infrastructure nécessaires au bon fonctionnement de la totalité de la zone.

- La zone N est une zone inconstructible.

Par ailleurs, dans un objectif de compacité du bâti, et pour tenir compte des prescriptions du règlement en matière de pente des toits, les extensions prévues au sud dépassent la hauteur maximale fixée dans le PLU actuel en zone UA dont le règlement impose :

- de ne pas dépasser la hauteur des constructions les plus hautes du même alignement ;

- de ne pas dépasser 12 m à l'égout.

Le projet est donc incompatible avec les dispositions actuelles du PLU de la commune de SAINT-AGREVE.

La mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet de restructuration de l'hôpital de MOZE est donc obligatoire, conformément aux arrêtés du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 17 décembre 2020 n° 2020-108, prescrivant la procédure d'enquête publique ayant pour projet la mise en compatibilité du PLU de la commune et restructuration de l'Hôpital de MOZE,

7

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 3 MARS 2022 n° ignoré, arrêtant le projet de mise en compatibilité du PLU et le bilan de la concertation,

Considérant le fait que la commune de SAINT-AGREVE souhaite soumettre à enquête publique son projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de restructuration de l'hôpital de MOZE,

Place de l'enquête publique dans la procédure :

Le PLU de la commune de SAINT-AGREVE, approuvé le 21 janvier 2010, a fait l'objet d'une évaluation environnementale justifiée par NATURA 2000. Cette étude est récente a été réalisée par le bureau d'études **SETIS GROUPE DEGAUD** - 20 rue Paul Helbronner 38100 Grenoble.

UNE PROCÉDURE SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le PLU en vigueur, il faut noter que le PADD du PLU actuel comporte une orientation mentionnant le projet d'extension de l'hôpital vers le sud.

Le site du projet est situé pour l'essentiel en zone UA du PLU de St-Agrève. Cependant l'extension au sud empiète en partie sur une zone AUe et en partie sur une zone N.

- La zone AUe est une zone réservée aux activités de commerces et services constructible sous réserve de la réalisation des équipements d'infrastructure nécessaires au bon fonctionnement de la totalité de la zone.

- La zone N est une zone inconstructible.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

Par ailleurs, dans un objectif de compacité du bâti, et pour tenir compte des prescriptions du règlement en matière de pente des toits, les extensions prévues au sud dépassent la hauteur maximale fixée dans le PLU actuel en zone UA dont le règlement impose :

- de ne pas dépasser la hauteur des constructions les plus hautes du même alignement,
- de ne pas dépasser 12 m à l'égout.

La commune de SAINT-AGREVE est concernée par NATURA 2000. A ce titre, l'article R104-9 du code de l'urbanisme précise :

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site NATURA 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31.

Cela implique que le rapport de présentation intègre les parties propres à une évaluation environnementale :

- Un complément à l'état initial
- Le pronostic des incidences
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser
- Les indicateurs de suivi
- Le résumé non technique

La révision avec examen conjoint est soumise à une évaluation environnementale, justifiée par les sites NATURA 2000 présents sur la commune :

Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières par leur fort pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau.

La particularité de ce site réside aussi dans la présence d'un type de zone humide rare : les tourbières boisées.

Nom du site	Type	Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance avec le projet	Lien écologique
FR8201667 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève » 181 ha	Zone Spéciale de Conservation	<ul style="list-style-type: none"> - 8 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 dits « prioritaires » liés aux habitats d'eau douce, pelouses et prairies humides et tourbières et forêts tourbeuses - 2 mammifères (castor d'Europe et loutre d'Europe) - 1 amphibien (sonneur à ventre jaune) - 1 crustacé potentiel (écrevisse à pieds blanc) - 1 insecte (damier de la succise, papillon) 	160 mètre au sud pour le plus proche	<p>Indirect potentiel avec le secteur Lac de Véron</p> <p>La zone d'étude se situe en amont hydraulique du site Natura 2000</p>

Le site a été créé par arrêté du 17 octobre 2008 portant décision du site NATURA 2000 Tourbières du plateau de Saint-Agrève (zone spéciale de conservation).

Le DOCOB 2001-2006 a été établi par le comité de pilotage local sous l'égide du préfet de l'Ardèche.

Il permet de :

- ✓ définir l'état de référence du site et les conditions de conservation des habitats communautaires répertoriés.
- ✓ proposer des objectifs et des moyens de gestion appropriés à la conservation des habitats communautaires sur le site, au travers de mesures contractuelles ou réglementaires.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce

- DOCOB, et complété par le site Internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Projet situé à 160 mètre du site Natura 2000 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève »



2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête publique

L'hôpital de Moze un hôpital de proximité.

9

L'hôpital de Moze est situé à l'entrée sud-est du centre bourg de SAINT-AGREVE, à l'angle des rues du Docteur Tourasse et de l'Hôpital.

Cet établissement privé géré par une association Loi 1901 participe au service public hospitalier.

Il regroupe :

- une maison de retraite (EHPAD) de 80 lits.
- un hôpital de 25 lits avec un service de médecine et de soins de suite et de réadaptation (SSR) ;
- un centre périnatal de proximité ;

Il constitue ainsi un pôle de santé de proximité important dans un secteur à l'écart des centres urbains (Le Puy et Annonay sont à 50 Km, Privas et Valence à 60 Km, St-Etienne à 70 Km). Il participe notamment au réseau inter-hospitalier de prise en charge des urgences.

Des locaux anciens et inadaptés aux besoins actuels.

L'hôpital comprend une double rangée de bâtiments reliés côté nord et qui s'étirent le long de la rue de l'Hôpital. Il occupe un site d'environ 8000 m².

Le bâtiment d'origine, qui a une centaine d'années, a fait l'objet de plusieurs extensions au fil du temps, essentiellement au cours des années 1970 à 1990. Il n'est plus adapté aux besoins actuels et des améliorations fonctionnelles sont nécessaires :

- La maison de retraite propose essentiellement des chambres doubles avec des sanitaires collectifs à l'étage.
- Les différents services et la maison de retraite ne sont pas séparés au sein des bâtiments ce qui pose de nombreux problèmes en matière sanitaire, notamment en cette période d'épidémie de Covid.
- La dispersion des services au sein de ces bâtiments est très peu fonctionnelle et complique fortement le travail quotidien avec des longueurs de couloirs importantes à parcourir.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

Un projet de restructuration et d'extension.

Un projet de restructuration et d'extension est donc à l'étude depuis plusieurs années.

Il s'agit à la fois :

- de restructurer l'organisation des services au sein des bâtiments, notamment afin de regrouper chaque service et de les séparer des autres ;
- de proposer des locaux adaptés aux besoins actuels : maison de retraite avec des chambres à un lit avec des sanitaires individuels, un espace de convivialité, des locaux techniques plus adaptés, des espaces extérieurs de détente...

Ces changements nécessiteront également une extension des bâtiments, notamment afin de permettre le dédoublement des chambres et leur équipement de sanitaires individuels.

Ci-dessous une photo de l'hôpital de MOZE commune de Saint-Agrève extraite de Google Maps



10

Cette photo permet de bien voir la situation actuelle de l'hôpital de SAINT-AGREVE.

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève est :

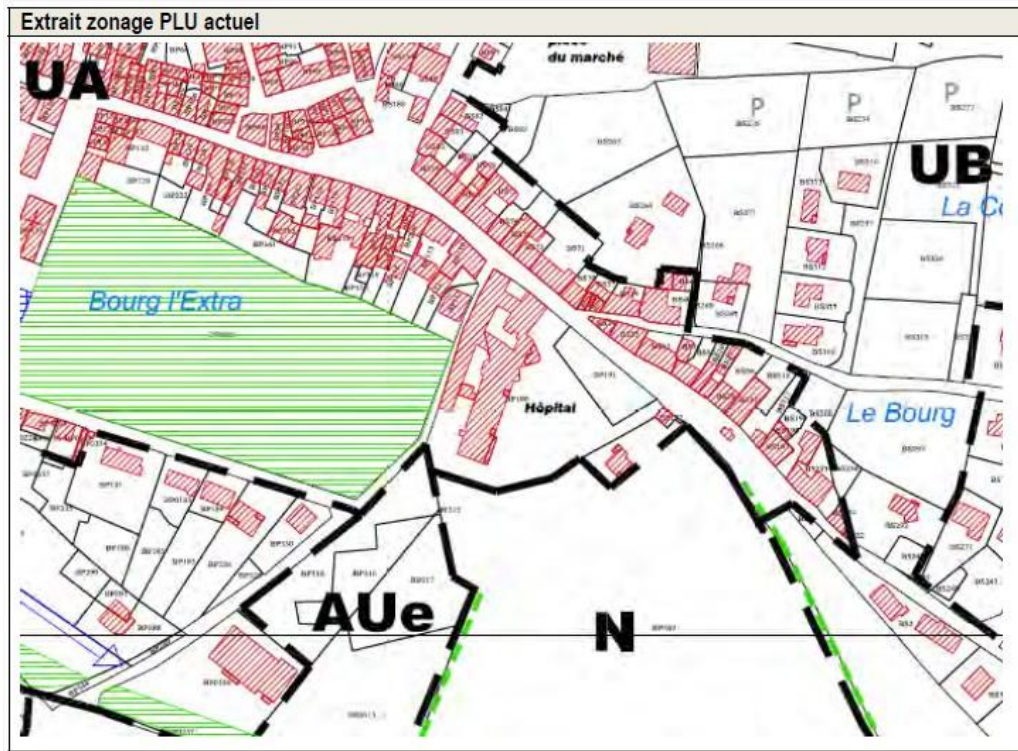
Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

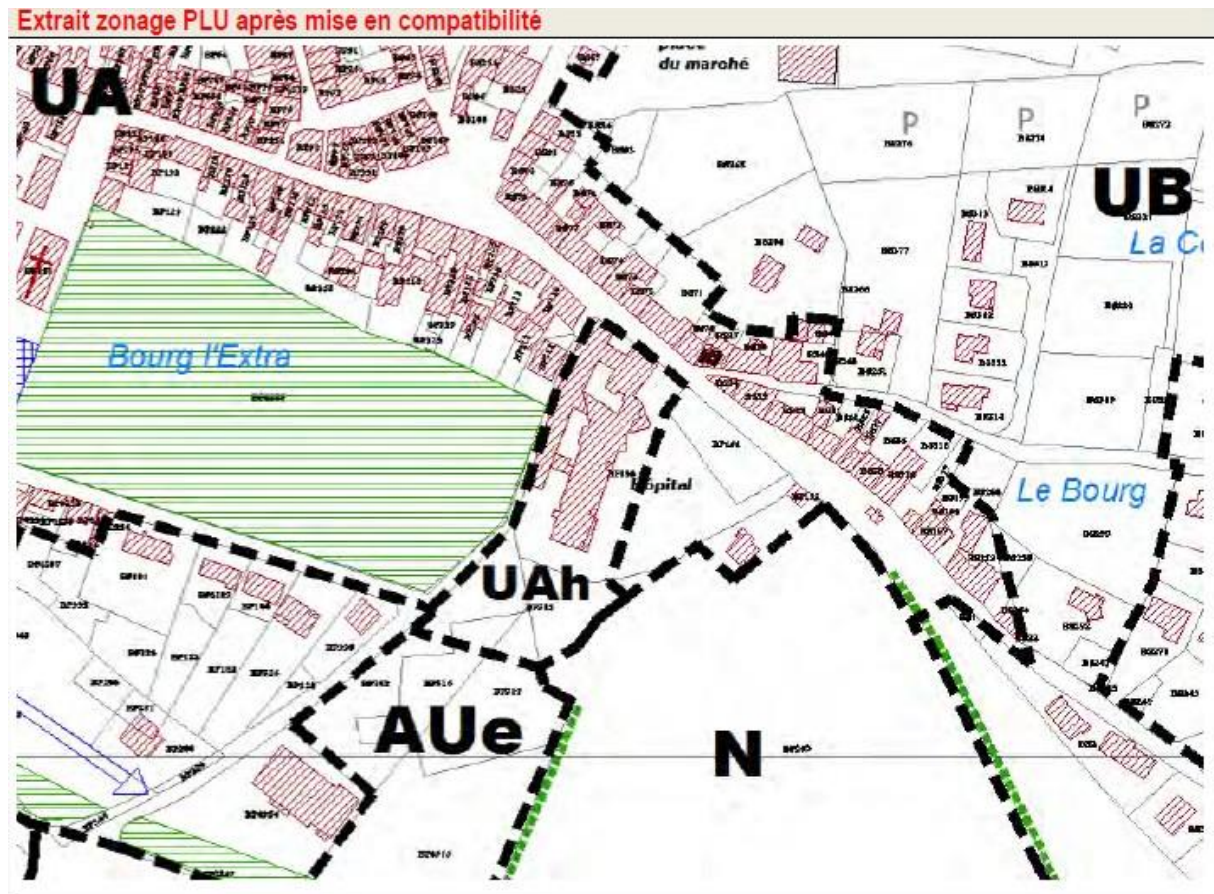
d'étendre la zone UA sur 2 600 m² pour permettre l'extension de l'hôpital de Moze, de modifier le règlement UA pour augmenter la hauteur autorisée en secteur UAh propre à l'hôpital, et exonérer le secteur UAh des prescriptions de l'article 11 « Aspect extérieur » qui ne sont pas compatibles avec le projet (faîtage des toitures par rapport à l'axe des voiries, pente des toits et forme des ouvertures).

La future extension de la zone UA concerne deux zonages distincts : une partie en zone naturel N et une en zone à urbaniser à vocation de commerces et de services AUe. Ces zonages seront modifiés en **zone UA Zone urbaine du centre ancien dense rassemblant habitat, commerces, services et activités compatibles avec l'environnement urbain** indicé h qui correspond à l'hôpital de Moze. Le PLU intègre donc la vocation de services de cet espace en lien avec l'extension de l'hôpital actuel. Les incidences d'un changement de destination du sol en raison de cette extension doivent être évaluées.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de SAINT-AGREVE en date du 21 janvier 2010.

Pour bien comprendre le projet de mise en compatibilité je mets ces deux graphiques, l'extrait du PLU actuel et l'extrait du PLU après mise en compatibilité.





Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2022 :

Monsieur le maire de SAINT-AGREVE informe que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE a fait l'objet d'une concertation au titre des articles L.103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme. Il rappelle les modalités de la concertation, qui avaient été fixées par délibération en date du 20 mai 2021 :

- Mise à disposition du public, à la mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancée des études et notamment la réalisation de l'évaluation environnementale.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Les remarques et observations ont également été formulées par courrier électronique à l'adresse suivante mairie@saintagreve.fr ou par courrier postal à l'adresse de la mairie : 675 rue du docteur Tourasse 07320 SAINT-AGREVE.

Monsieur le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation publique qui a été conduite selon les modalités suivantes :

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

- Mise à disposition d'un dossier d'information en Mairie et sur le site internet de la commune. Le dossier mis à disposition a été actualisé au fur et à mesure de l'avancée des études.
- 1^{er} juillet 2021 : dossier comprenant la présentation du projet restructuration extension de l'hôpital de MOZE de son intérêt général ainsi que l'état initial de l'environnement et de la mise en compatibilité du PLU
- 31 janvier 2022 : dossier actualisé comprenant l'évaluation environnementale ainsi que les dispositions finalement retenues pour assurer la mise en compatibilité du PLU.

Cette concertation a permis d'informer la population sur le projet de restructuration extension de l'hôpital ainsi que la mise en compatibilité du PLU ;

Aucune remarque concernant ce projet n'a été formulée par la population ni sur le registre disponible en mairie, ni par voie électronique et postale. Ce bilan reflète le fait que ce projet qui concerne un équipement structurant pour le territoire en matière de santé, n'est pas remis en cause, mais au contraire est attendu par la population.

L'ensemble des mesures de concertation a bien été réalisé. La délibération a été affichée en mairie de SAINT-AGREVE. La mention de cette délibération est parue dans le journal l'Hebdo de l'Ardèche à la date du 15/07/2021.

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

Partie administrative du dossier

Délibération n°2020-108 du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 17/12/2020 prescrivant la procédure de la mise en compatibilité du PLU, avec restructuration-extension de l'hôpital de MOZE.

Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 7 octobre 2020 précisant l'arrêt du projet de révision avec examen conjoint du PLU et bilan de la concertation.

Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 3 mars 2022 n° ignoré, arrêtant le projet de mise en compatibilité du PLU et le bilan de la concertation.

Arrêté n°2022-021 de Monsieur le maire de SAINT-AGREVE du 28 mars 2022 prescrivant l'enquête publique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-AGREVE, avec restructuration extension de l'hôpital de MOZE.

Avis d'enquête publique qui se déroulera du lundi 25 avril 2022 au mardi 24 mai 2022.

Parties techniques du dossier

- ❖ 1/ Résumé non technique
- ❖ 2/ Notice explicative
- ❖ 3/ L'évaluation environnementale (125 pages)
- ❖ 4/ Rapport de présentation modifié
- ❖ 5/ Règlement modifié de la zone UA
- ❖ 6/ Règlement graphique modifié zone UA
- ❖ 7/ Compte rendu de la révision d'examen conjoint du 24 janvier 2022 avec les avis des PPA

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

❖ 8/ Compte rendu de la CDPENAF du 10 mars 2022.

Les avis des PPA - Personnes Publiques Associées, seront analysés dans le paragraphe 6, sont dans le dossier d'enquête soumis au public comme le prévoit le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et à l'article L.123-10 du présent code.

Toutes ces pièces sont restées à la disposition et à la consultation du public pendant toute la durée de l'enquête et sur le site internet de la commune de SAINT-AGREVE www.saintagreve.fr

a/ sur la forme

Le dossier dont les différentes pièces sont énumérées ci-dessus a été mis à la disposition du public pendant toute l'enquête publique du 25 avril 2022 au 24 mai 2022, pendant les jours et heures d'ouvertures de la mairie de SAINT-AGREVE.

Sur le site de la commune de SAINT-AGREVE www.saintagreve.fr l'ensemble du dossier a pu être consulté, plus l'arrêté et l'avis au public.

Lors des trois permanences en mairie du commissaire enquêteur le dossier a été mis à la disposition de chaque visiteur sous forme papier et informatique.

Tous ces supports ont permis une très large information pour le public tout au long de l'enquête.

b/ sur le fond

Avec la partie administrative du dossier le public peut suivre le dérouler de tout ce que M. le maire de la commune de SAINT-AGREVE a mis en place pour l'informer.

Avec la partie technique du dossier le public retrouve tout ce qui est très bien expliqué dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE, tous les éléments sont sur le site internet de la commune et ceci bien avant le début de l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je note une bonne concertation et une bonne information pour le projet de mise en compatibilité du PLU et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE de la commune de SAINT-AGREVE.

Le rapport de présentation :

Le conseil municipal de SAINT-AGREVE a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU avec projet de restructuration de l'hôpital de MOZE par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Le résumé non technique reprend les points importants pour informer avec facilité le public :

La procédure de mise en compatibilité du PLU correspond à la révision avec examen conjoint du PLU.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

PRÉSENTATION DU PROJET IMMOBILIER DE L'HÔPITAL DE MOZE

L'hôpital de Moze est situé sur la commune de Saint-Agrève, au coeur du département de l'Ardèche.

L'établissement est un établissement privé. Géré par une association loi 1901, il participe au Service

Public Hospitalier (PSPH).

L'hôpital comprend une double rangée de bâtiments reliés côté nord et qui s'étirent le long de la rue de l'Hôpital. Il occupe un site d'environ 8000 m².

L'établissement compte aujourd'hui 105 lits et regroupe :

- Une maison de retraite (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).
- Une section hospitalière regroupant des lits de médecine, de soins de suite et de réadaptation (SSR).
- Un centre périnatal de proximité.
-

Il constitue ainsi un pôle de santé de proximité important dans un secteur à l'écart des centres urbains

(Le Puy et Annonay sont à 50 Km, Privas et Valence à 60 Km, St-Etienne à 70 Km). Il participe notamment au réseau inter-hospitalier de prise en charge des urgences.

Le bâtiment d'origine, qui a une centaine d'années, a fait l'objet de plusieurs extensions au fil du temps, essentiellement au cours des années 1970 à 1990. Il n'est plus adapté aux besoins actuels et des améliorations fonctionnelles sont nécessaires. Un projet de restructuration et d'extension est donc à l'étude depuis plusieurs années.

Il s'agit à la fois :

- ✓ de restructurer l'organisation des services au sein des bâtiments, notamment afin de regrouper chaque service et de les séparer des autres ;
- ✓ de proposer des locaux adaptés aux besoins actuels : maison de retraite avec des chambres à un lit avec des sanitaires individuels, un espace de convivialité, des locaux techniques plus adaptés, des espaces extérieurs de détente...

Ces changements nécessiteront également une extension des bâtiments, notamment afin de permettre le dédoublement des chambres et leur équipement de sanitaires individuels.



Source : Étude géotechnique de conception – SIC Infra 42 – janvier 2021

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

Le projet prévoit :

- ✓ La restructuration-extension des bâtiments
- ✓ Le réaménagement du stationnement avec distinction entre les places visiteurs et les places du personnel, création de 5 places en dépose minute ;
- ✓ L'aménagement de différents espaces verts pour la détente ;
- ✓ la création d'un accès « logistique » sur la rue de l'Hôpital afin de séparer les véhicules de livraison des véhicules du personnel et des visiteurs dont l'entrée depuis la rue du Dr Tourasse sera conservée ;
- ✓ le maintien de l'accès piétons séparé sur la rue du Dr Tourasse et l'aménagement d'espaces piétons sécurisés dans le site ;
- ✓ un approvisionnement énergétique au travers de chaudières hautes performances, avec intégration d'énergies renouvelables, qui remplaceront dans le même temps les chaudières à fioul qui alimente l'hôpital actuel,

Le projet ne créera pas d'emplois ni de lits supplémentaires conséquents (projection de 110 lits pour 105 lits à l'heure actuelle), car il s'agit d'une extension en lien avec un manque de place actuellement pour assurer pleinement les services proposés.

Au sein des 10 600 m² de l'emprise future, environ 1 600 m² seront constitués d'espaces verts, et environ 2 200 m² seront en stabilisé.

La commune de SAINT-AGREVE adhère aux structures intercommunales suivantes :

La commune de SAINT-AGREVE est concernée par les documents supra-communaux suivants :

- **La communauté de communes de Val-Eyrieux** dont le siège est à Le Cheylard.
- Le **schéma de cohérence territoriale Centre Ardèche** (SCoT) en cours d'élaboration.
- Le **schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET)
- Le **Plan de Gestion du Risque Inondation** (PGRI) Rhône Méditerranée 2016-2021, la commune de Saint-Agrève est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé le 07/12/2015.
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé le 03/12/2015.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le périmètre du SAGE Lignon du Velay a été arrêté le 16 octobre 2003 puis révisé le 26 septembre 2012 (intégration de la commune de Devesset et d'une portion de la commune de Saint-Agrève dans le périmètre initial arrêté en 2003).
- **Contrats de milieux**, la commune de Saint-Agrève s'est trouvée dans le périmètre de deux contrats de rivières : Le contrat de rivière du Doux, ayant fait l'objet d'un arrêté de constitution du comité de rivière en date du 16/03/1992 et clôturé en 1997 ; Le contrat de rivière d'Eyrieux initialement élaboré en 2006, ayant fait l'objet d'un second contrat signé en date du 21/10/2014 et clôturé en 2019.

La commune de SAINT-AGREVE est concernée par les règles de l'urbanisme de l'article L.102-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que les PLU déterminent les conditions d'assurer :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère (entrées de ville)

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.
- La sécurité et la salubrité publiques
- La prévention des risques naturels, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et nuisances
- La protection des milieux naturels et des paysages
- La lutte contre le changement climatique
- La promotion du principe de conception universelle

Commentaires du commissaire enquêteur : Tout est dans le dossier d'enquête publique. Tout est clair précis le public qui a consulté ce dossier sur le web a dû trouver facilement tout ce qui été utile pour cette enquête sans oublier la précision des plans et photos proposés. La partie évaluation environnementale est très complète et d'une grande facilité de lecture.

BILAN DES SUPERFICIES DU PLU DE SAINT AGREVE

EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève est :

- ✓ d'étendre la zone UA sur 2 600 m² pour permettre l'extension de l'hôpital de Moze,
- ✓ de modifier le règlement UA pour augmenter la hauteur autorisée en secteur UA_h propre à l'hôpital, et exonérer le secteur UA_h des prescriptions de l'article 11 « Aspect extérieur » qui ne sont pas compatible avec le projet (faîtage des toitures par rapport à l'axe des voiries, pente des toits et forme des ouvertures).

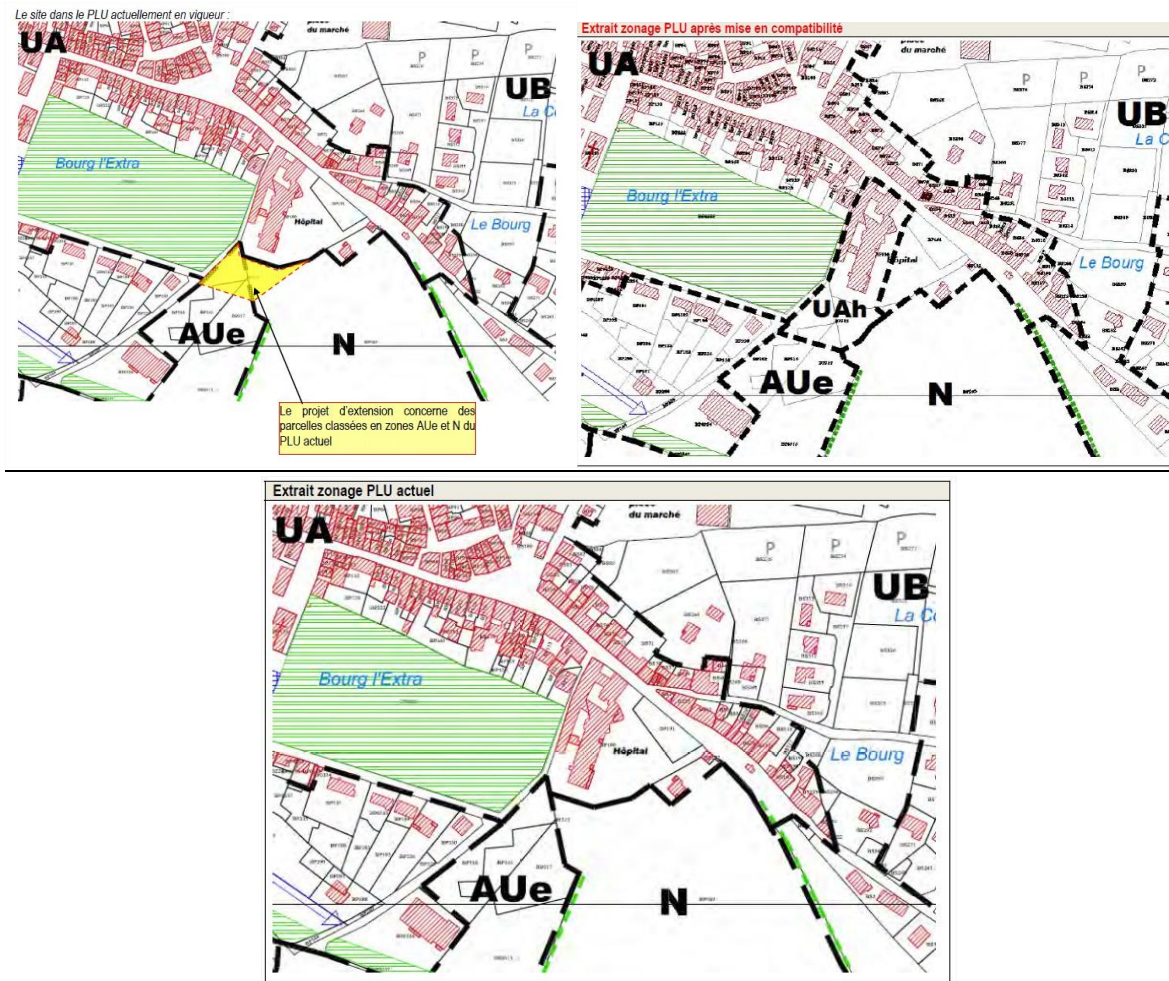
La future extension de la zone UA concerne deux zonages distincts : une partie en zone naturel N et une en zone à urbaniser à vocation de commerces et de services AUe. Ces zonages seront modifiés en **zone UA Zone urbaine du centre ancien dense rassemblant habitat, commerces, services et activités compatibles avec l'environnement urbain** indicé h qui correspond à l'hôpital de Moze. Le PLU intègre donc la vocation de services de cet espace en lien avec l'extension de l'hôpital actuel. Les incidences d'un changement de destination du sol en raison de cette extension doivent être évaluées.



Les plans ci-dessous nous permettent de bien comprendre le changement de zonage, pour permettre la restructuration de l'hôpital de Moze et son extension. **Une nécessité de restructuration - extension afin de répondre aux besoins de la population**

Le projet de restructuration - extension de l'hôpital de Moze est nécessaire pour permettre à cet hôpital de proximité, qui participe au service public hospitalier, de continuer à offrir des services adaptés aux besoins de la population :

- □ Pour répondre aux besoins d'hébergement digne (chambres simples avec sanitaires individuels) des personnes âgées dépendantes
- Pour maintenir une offre médicale de proximité indispensable en territoire rural excentré.



L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de SAINT-AGREVE est impactée par Natura 2000, la présente enquête publique de projet mise en compatibilité du PLU est donc soumise à une évaluation environnementale.

Le PLU de la commune de SAINT-AGREVE, approuvé en 2010, a fait l'objet d'une évaluation environnementale justifiée par Natura 2000. Cette étude récente a été réalisée par le bureau d'études SETIS groupe DEGAUD 20 rue Paul Helbronner 38100 Grenoble.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

Les prairies concernées par la MEC du PLU sont des prairies de fauche, habitat listé comme habitat d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000, mais qui ne bénéficie pas d'une protection réglementaire à l'extérieur d'un site Natura 2000. Il s'agit également d'un habitat remarquable car inscrit comme « habitat déterminant ZNIEFF » avec critères.

Haie arborée

Le site se compose de haies arborées (frêne, etc...) d'une longueur approximative d'une centaine de mètres.

Zone humide

Le projet de MEC est situé à quelques mètres en amont d'une zone humide référencée dans la bibliographie, et plus loin, d'un écoulement de surface alimentant en contrebas le lac artificiel de Véron. Le ruisseau est alimenté via une arrivée d'eau par canalisation.



19

Le site du projet se compose d'un habitat de type prairie avec haie arborée. Il n'est concerné par aucun zonage de protection, ZNIEFF 1 ou zone humide. Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité n'est inclus au droit du site d'étude.

Prenant place au sein et à proximité immédiate de l'urbanisation, les espèces faunistiques qui le fréquentent sont pour la plupart potentiellement communes et ubiquistes. Les habitats en présence sont favorables aux espèces des milieux ouverts.

Le principal enjeu réside dans la haie arborée, habitat permettant la reproduction d'une avifaune commune et ubiquiste et pouvant jouer un rôle dans les déplacements faunistiques.

La mise en compatibilité du PLU est liée à une zone qui n'appartient pas à l'enveloppe du site Natura 2000. **Les effets directs sont par conséquent inexistant.** La mise en compatibilité du PLU ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève ».

Trame verte

Le site d'étude est identifié comme « espace perméable relais surfaciques de la trame verte et bleue ».

Aucun réservoir de biodiversité n'est à signaler au droit du périmètre. Toutefois un réservoir de biodiversité est situé à environ 200 mètres du site d'étude, correspondant à la ZNIEFF de type 1 « Lac de Véron, croix de Ribes ».

La règle n°40 du SRADDET relative à la préservation de la biodiversité ordinaire indique que les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention,

assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie.

Trame bleue

Aucun cours d'eau ou zone humide ne concerne directement le site d'étude. La zone humide située à quelques mètres en aval est classée en espace perméable lié aux milieux aquatiques.

Risque d'inondations

La commune de Saint-Agrève n'est pas soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI).

Risque sismique

La commune de Saint-Agrève se situe en **zone de sismicité faible (niveau 2)**, selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

Règlement du PLU à modifier. Le règlement UA pour augmenter la hauteur autorisée en secteur UAh propre à l'hôpital, et exonérer le secteur UAh des prescriptions de l'article 11 « Aspect extérieur » qui ne sont pas compatibles avec le projet (faitage des toitures par rapport à l'axe des voiries, pente des toits et forme des ouvertures).

Commentaire du commissaire enquêteur : Je note les grandes précisions du dossier d'enquête publique. La mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE avec le projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE entraine une modification de zonage et une modification du règlement. Toutes ces modifications n'ont aucune incidence sur la totalité du PLU, ni sur les trames vertes et bleues, je rappelle que la zone NATURA 2000 n'est en aucun cas impactée par le projet. Les parcelles concernées ne sont pas des parcelles agricoles et l'ensemble n'aura aucune incidence sur l'environnement comme le précise très bien l'évaluation environnementale mise à la disposition du public sur le site de la commune et aussi dans le dossier d'enquête. L'ensemble du projet respecte parfaitement les orientations du PADD du PLU de la commune de SAINT-AGREVE approuvé en 2010. Cette évolution de zonage par sa faible ampleur ne porte pas atteinte au PADD de la commune de SAINT-AGREVE.

20

3/ L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) comme le prévoit l'article L.153-16 du code de l'urbanisme. Les avis sont présents dans le dossier à la disposition du public et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Dans la partie 6 du rapport d'enquête publique un paragraphe complet est consacré aux avis des Personnes Publiques Associées avec mes commentaires.

2.3 Information, consultation, concertation préalable à l'enquête publique.

Les dates clés de cette enquête publique.

17/12/2020 : Délibération du conseil municipal de SAINT-AGREVE pour la mise en œuvre de la déclaration de projet pour la réalisation immobilière de l'hôpital de MOZE.

20/04/2021 : Arrêté de prescription de la procédure mise en compatibilité du PLU.

20/05/2021 : Définition des modalités de concertation par délibération.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

20/12/2021 : Lancement procédure avis aux PPA.

24/01/2022 : Réunion examen conjoint à la mairie de SAINT-AGREVE.

03/03/2022 : Bilan de la concertation après délibération du conseil municipal.

16/03/2022 : Désignation du commissaire enquêteur par le TA de Lyon.

22/03/2022 : Arrêté de M. le maire de SAINT-AGREVE prescrivant l'enquête publique.

Concertation préalable à l'enquête publique :

BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2022 :

Monsieur le maire de SAINT-AGREVE informe que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZÉ a fait l'objet d'une concertation au titre des articles L.103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme. Il rappelle les modalités de la concertation, qui avaient été fixées par délibération en date du 20 mai 2021 :

- Mise à disposition du public, à la mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZÉ et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancée des études et notamment la réalisation de l'évaluation environnementale.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Les remarques et observations ont également été formulées par courrier électronique à l'adresse suivante mairie@saintagreve.fr ou par courrier postal à l'adresse de la mairie : 675 rue du docteur Tourasse 07320 SAINT-AGREVE.

Monsieur le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation publique qui a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information en Mairie et sur le site internet de la commune. Le dossier mis à disposition a été actualisé au fur et à mesure de l'avancée des études.
- 1^{er} juillet 2021 : dossier comprenant la présentation du projet restructuration extension de l'hôpital de MOZÉ de son intérêt général ainsi que l'état initial de l'environnement et de la mise en compatibilité du PLU
- 31 janvier 2022 : dossier actualisé comprenant l'évaluation environnementale ainsi que les dispositions finalement retenues pour assurer la mise en compatibilité du PLU.

Cette concertation a permis d'informer la population sur le projet de restructuration extension de l'hôpital ainsi que la mise en compatibilité du PLU ;

Aucune remarque concernant ce projet n'a été formulée par la population ni sur le registre disponible en mairie, ni par voie électronique et postale. Ce bilan reflète le fait que ce projet qui concerne un équipement structurant pour le territoire en matière de santé, n'est pas remis en cause, mais au contraire est attendu par la population.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZÉ du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

L'ensemble des mesures de concertation a bien été réalisé. La délibération a été affichée en mairie de SAINT-AGREVE. La mention de cette délibération est parue dans le journal l'Hebdo de l'Ardèche à la date du 15/07/2021.

Commentaire du commissaire enquêteur : La concertation, avant l'enquête publique a permis à chaque habitant de SAINT-AGREVE ou à chaque propriétaire foncier de SAINT-AGREVE d'être bien informé sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec extension restructuration de l'hôpital de MOZE. L'ensemble de la concertation a été très bien présentée et suffisamment diffusée pour que la population de SAINT-AGREVE soit informée. Je précise que sur le site de la commune de SAINT-AGREVE on peut trouver toutes les informations sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE. Tout a été archivé sur le site à disposition du public avant et pendant toute l'enquête publique.

3. DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Démarches préalables, organisation de l'enquête.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE, légalement convoqué par monsieur le Maire a prescrit la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, précisé les objectifs de la commune et définit les modalités de concertation.

En conséquence,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 26 mai 2020 prescrivant la mise en compatibilité du PLU, avec projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 7 octobre 2020 précisant l'arrêt du projet de mise en compatibilité du PLU et bilan de la concertation.

Vu l'arrêté n°2022-21 de Monsieur le maire de SAINT-AGREVE du 28 mars 2022 prescrivant l'enquête publique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-AGREVE.

Monsieur le Maire de SAINT-AGREVE lance la procédure ayant pour projet la mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE en demandant au Tribunal Administratif de Lyon qu'un commissaire enquêteur soit désigné pour faire l'enquête publique.

Par décision N° E 22000031 / 69 du 16 mars 2022, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de préparer cette enquête et de prendre connaissance du dossier j'ai pris les initiatives suivantes :

Après avoir été désigné par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact téléphoniquement avec la mairie de SAINT-AGREVE afin d'obtenir un rendez-vous. Je me suis rendu le 22 mars 2022 à 10 heures 15 en mairie pour mettre au point les modalités de cette enquête publique. Avant je me suis arrêté à hauteur de l'hôpital de MOZE pour commencer à me rendre compte de la situation.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

Lors de cette réunion M. le maire de SAINT-AGREVE me demande de commencer cette enquête publique le 25 avril 2022. Au cours de cette réunion d'une durée d'une heure dix minutes j'ai informé la Directrice Générale des Services de la mairie que j'avais créé pour les besoins de cette enquête une adresse mail enquetepublique.07saintagreve@gmail.com

J'ai demandé à M. le maire qu'il mette en place la publicité réglementaire pour cette enquête publique en mettant l'ensemble du dossier sur le site de la commune www.saintagreve.fr

Que M. le maire prépare un arrêté et un avis au public, que l'avis au public soit imprimé sur des affiches jaunes au format réglementaire apposées à divers endroits de la commune notamment sur les lieux de l'hôpital de MOZE.

A ma question M. le maire m'a dit qu'il y avait deux panneaux lumineux dans la commune, un à chaque entrée de la ville. Les dates de l'enquête seront mises dessus pendant toute la durée de l'enquête.

M. le maire de SAINT-AGREVE m'a également dit que les annonces légales paraîtraient dans deux journaux locaux à savoir le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche, la première parution dans les 15 jours avant le début de l'enquête et la seconde dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Madame la Directrice Générale des Services m'a dit que je serai installé au rez-de-chaussée de la mairie, qui vu sa grandeur me permettra de recevoir le public dans de bonnes conditions.

J'ai dit que je viendrai avant le début de ma première permanence pour parapher les pages du dossier d'enquête publique mis à disposition du public. Mme la DGS me présente le registre d'enquête j'en profite pour le parapher.

Je demande à Mme la DGS d'avoir pour mes permanences en mairie une ligne internet avec le code WIFI et le code internet du cadastre.

Pour les besoins de cette enquête publique je me suis mis d'accord avec M. le maire de SAINT-AGREVE

1/ au sujet des courriers postaux ou déposés en mairie à mon attention,

2 / pour les mails reçus à l'adresse que j'ai créé enquetepublique.07saintagreve@gmail.com ,

Réponses :

1/ une procuration établie par mes soins permettra à la mairie de SAINT-AGREVE de récupérer les courriers recommandés, ou déposés en mairie. La mairie me scanne les courriers et me les envoie par mail pour que je puisse les étudier, chaque courrier sera joint dans le registre d'enquête, j'ai envoyé par mail la procuration le 14 avril à Mme la DGS de la mairie.

2/ chaque mail reçu à l'adresse enquetepublique.07saintagreve@gmail.com sera transféré à la mairie de SAINT-AGREVE pour être joint au registre.

Entre le 22 mars et le premier jour de l'enquête j'ai échangé par mails avec Mme la DGS et appels téléphoniques pour suivre l'ensemble des conditions décidées pour un déroulement parfait de cette enquête publique. Mme la DGS a mis à ma disposition tous les documents dont j'avais besoin pour cette enquête notamment les avis des PPA et de la CDPENAF.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

3-2 Publicité et information du public

Publicité réglementaire avant le début de l'enquête publique.

6 affiches jaunes au format réglementaire visibles par le public de la voie publique apposées à plusieurs endroits dans le village de SAINT AGREVE le 9 avril par les services de la mairie de SAINT-AGREVE. Photos : mairie SAINT-AGREVE



24

Ces affiches se trouvent : Entrée mairie, vitres mairie, entrée agence postale, mur salle polyvalente, porte entrée hôpital, hôpital côté cuisine, entrée hôpital voiture, entrée hôpital piétons. Photos mairie Saint-Agrève, mise en mosaïque Pierre Eschaliér.

Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux (pièces jointes n° 5 et 6)

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

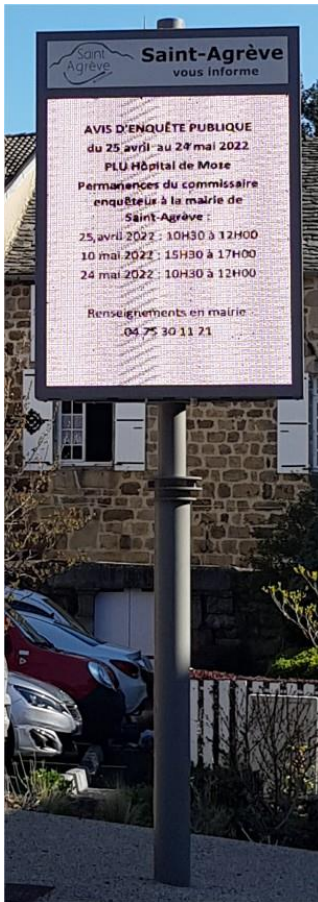
- ❖ Le Dauphiné Libéré dans son édition du 6 avril 2022
- ❖ L'Hebdo de l'Ardèche dans son édition du 7 avril 2022
- ❖ Le Dauphiné Libéré dans son édition du 28 avril 2022
- ❖ L'Hebdo de l'Ardèche dans son édition du 28 avril 2022.

L'arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-AGREVE ainsi que l'avis d'enquête ont été affichés en mairie de SAINT-AGREVE du 25 avril 2022 au 24 mai 2022 inclus comme en atteste le certificat d'affichage en date du 24 mai 2022.

Cet affichage a été contrôlé par mes soins le 25 avril, le 10 mai, et le 24 mai 2022, sur les vitres de la mairie. Un avis au public a été affiché à l'entrée de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

La mairie de SAINT-AGREVE a mis sur le site internet de la ville, l'arrêté de M. le Maire le 25 avril 2022 avec les dates de permanence. Le dossier complet d'enquête publique, a été mis le 25 avril 2022. Tous ces documents sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Sur les panneaux lumineux officiels de la mairie de SAINT-AGREVE les dates de permanences ont été largement diffusées un panneau entrée ville venant de Lamastre, un panneau entrée ville venant de la Haute-Loire.



Une adresse mail enquetepublique.07saintagreve@gmail.com a été mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dans cette enquête publique les services de la mairie de SAINT-AGREVE ont tout fait pour que le maximum de public soit informé, avec beaucoup de transparence pour cette communication. La Directrice Générale des Services a joué un grand rôle et a répondu à toutes mes demandes dès notre première rencontre avant et pendant toute la durée de l'enquête publique.

3.3 Permanences du commissaire enquêteur.

Trois permanences ont été organisées en mairie de SAINT-AGREVE :

- ❖ Lundi 25 avril 2022 de 10 heures 30 à 12 heures 00.
- ❖ Mardi 10 mai 2022 de 15 heures 30 à 17 heures 00.
- ❖ Mardi 24 mai 2022 de 10 heures 30 à 12 heures 00.

Registre des observations

Un registre pour l'enquête publique pour le projet de mise en compatibilité du PLU avec projet d'extension restructuration de l'hôpital de Moze, a été mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-AGREVE. Registre côté, paraphé par mes soins.

3.4 Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique, ni à l'occasion des permanences.

3.5 Clôture.

Le 24 mai 2022 à 12 heures 00 en mairie de SAINT-AGREVE en présence de Monsieur le maire de la commune j'ai clôturé le registre d'enquête avec 0 observation, 0 mail et 0 courrier.

26

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Bilan de la participation

J'ai reçu 0 personne lors des trois permanences

4-2 Compte rendu des permanences en mairie de SAINT-AGREVE.

1^{ère} permanence du lundi 25 avril 2022 entre 10 heures 30 et 12 heures 00.

Au cours de cette première permanence j'ai reçu 0 **personne**. Je suis installé dans une salle de la mairie au rez-de-chaussée avec une entrée directe pour le public dans de très bonnes conditions. Je précise qu'un ordinateur de la mairie de SAINT-AGREVE est mis à la disposition du public.

2^{ème} permanence du mardi 10 mai 2022 entre 15 heures 30 et 17 heures 00.

Au cours de cette seconde permanence j'ai reçu 0 **personne**. Je suis installé dans les mêmes conditions que la première permanence. Je note que personne n'est venu inscrire une observation sur le registre depuis le 25 avril 2022 ni déposé de courrier. Un ordinateur est toujours à la disposition du public.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

3^{ème} permanence du mardi 24 mai 2022 entre 10 heures 30 et 12 heures 00.

Au cours de cette troisième permanence j'ai reçu 0 **personne**. Je suis installé dans les mêmes conditions que les deux premières permanences. Je note que personne n'est venu inscrire une observation sur le registre depuis le 10 mai 2022 ni déposé de courrier.

4-3 Courriers postaux reçus à l'adresse Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de SAINT-AGREVE.

0 **courrier est arrivé en mairie de SAINT-AGREVE** à l'attention du commissaire enquêteur. En début d'enquête j'ai remis une procuration à Mme la DGS qui suit le dossier, pour qu'elle puisse réceptionner tous les courriers, les ouvrir et les joindre au registre d'enquête. . Un ordinateur est toujours à la disposition du public.

4-4 Courriers déposés en mairie de SAINT-AGREVE.

0 courrier déposé en mairie de SAINT-AGREVE.

4-5 Courriel ou mail reçu à l'adresse enquetepublique.07saintagreve@gmail.com

0 mail arrivé pendant l'enquête publique.

4-6 Bilan des permanences

0 **personne** est venue à mes 3 permanences en mairie et aucune n'est venue hors permanence voir le dossier à l'accueil de la mairie de SAINT-AGREVE. 0 mail, 1 courrier arrivé en mairie et 0 courrier déposé en mairie.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1 Analyse du commissaire enquêteur sur les remarques orales ou écrites sur le registre d'enquête publique que j'ai paraphé avant le début de l'enquête.

Personne ne se s'est déplacé lors des 3 permanences. Et personne n'est venu consulter le dossier hors permanence. J'aurai aimé que des personnes viennent pour soutenir le projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze.

Je note que les porteurs du projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze ne se sont pas déplacés en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur. Pourquoi ?

Réponse de Monsieur le Maire de Saint-Agrève : En ce qui concerne l'absence de déplacement des porteurs de projets lors de l'enquête, je vous indique qu'ils sont dans l'attente de cette mise en compatibilité du PLU afin de permettre au projet de l'hôpital de se concrétiser. En amont de l'enquête publique, ils nous ont fait part de leur projet dont les contraintes ont été anticipées dans le projet qui a fait l'objet de l'enquête.

Les propriétaires des terrains concernés sont-ils avisés ? J'ai posé ces questions dans mon PV de synthèse et M. le Maire m'a répondu dans son mémoire en réponse. *Pour votre interrogation sur l'information des propriétaires, je vous précise qu'ils ont été avisés de l'enquête. En effet, les deux propriétaires concernés sont la commune d'une part et l'association immobilière qui a conclu un bail emphytéotique avec l'association de gestion de l'hôpital de Moze qui souhaite réaliser le projet.*

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

6. CONSULTATIONS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Commune de SAINT-AGREVE – Projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE.

Liste des personnes publiques associées consultées

- 1/ Préfecture de l'Ardèche
- 2/ DDT de l'Ardèche
- 3/ Président Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- 4 /Président Conseil Départemental Ardèche
- 5/ Président SCoT Centre Ardèche
- 6/ Président PETR Pays de la Jeune Loire (Scot limitrophe)
- 7/ Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- 8/ Président chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
- 9/ Président Chambre des Métiers
- 10/ Président chambre d'Agriculture de l'Ardèche
- 11/ Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Pour information, Il a également été déposé sur le site de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

12/ Compte rendu de la CDPENAF du 10 mars 2022.

Les personnes publiques associées ont eu la possibilité de donner leur avis dans la limite de leurs compétences propres, dans le délai des trois mois après la date de transmission du projet mise en compatibilité du PLU avec projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE.

Conformément à la procédure, une réunion a été organisée en mairie de SAINT-AGREVE le 24 janvier 2022 au cours de laquelle les personnes publiques ont faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal de la réunion fait partie du dossier d'enquête publique, il a pu être vu et lu bien avant le début de l'enquête publique sur le site de la commune de SAINT-AGREVE

- L'Autorité environnementale n'a pas donné d'avis comme cela est mentionné sur son site internet en date du 19 avril 2022.

Je cite : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze sur la Commune de Saint Agrève (07)

Projet porté par la Commune de Saint-Agrève

Absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-52 du code de l'urbanisme faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier 2022AARA26 / 2022-ARA-AUPP-01126

Absence d'avis du 17 avril 2022

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

- Le SCoT Centre Ardèche donne un avis : Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie développée par le SCoT de redynamisation des territoires ruraux.
- La Chambre d'agriculture de l'Ardèche a donné un avis favorable
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU
- avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital local de Moze.
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche a envoyé un avis par courriel dans lequel il était précisé que le Département n'avait pas de remarques à formuler,
- Le Préfet de l'Ardèche, dont la réponse est très récente, précise qu'une surface de 2 721 m² pourra être artificialisée. Une orientation d'aménagement et de programmation permettrait d'atteindre une production minimale de quatre logements et ainsi répondre à l'optimisation du foncier qui doit être recherchée dans les documents d'urbanisme comme le demande la stratégie régionale Eau-Air-Sol validée par le Préfet de région,
- La CDPENAF sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE a examiné le dossier lors de sa réunion le 10 mars 2022.
Avis du rapporteur : L'urbanisation envisagée pour l'extension de l'hôpital de MOZE sur une zone naturelle de 1070 m² ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
Avis favorable : avis favorable à l'unanimité cet avis ne pouvant être que favorable puisqu'il s'agit d'un besoin collectif d'autant plus quand on connaît les difficultés que connaît le territoire concernant les besoins de santé.

Commentaire du commissaire enquêteur sur les avis des personnes publiques associées :

Je prends note :

François VEYREINC– Président du SCOT Centre Ardèche :

Il exprime le soutien du SCOT à ce projet, qui s'inscrit dans la stratégie développée par le SCOT de redynamisation des territoires ruraux.

Fabienne MUNOZ– Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

Elle donne un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU

Jérôme DAMOUR– Chargé de mission Architecture, Urbanisme et Paysages du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche : *souligne que le projet semble compatible avec les dispositions de la charte du Parc : la consommation d'espace naturel et agricole reste limitée, l'impact sur les milieux naturels semble minime, l'impact paysager est maîtrisé. Le plan masse propose des dispositions pour l'intégration paysagère et environnementale des futures constructions. Il semble nécessaire que certaines de ces dispositions soient intégrées dans le règlement notamment en ce qui concerne le maintien des plantations existantes (arbres d'alignement, haies favorisant les déplacements faunistiques à l'échelle local) et la mise en place de nouvelles plantations, conformément aux mesures proposées dans l'étude environnementale.*

Jean-Pierre GRAULE– Directeur DDT de l'Ardèche :

Il pointe les points réglementaires à prendre en compte dans la procédure : en l'absence de SCOT opposable, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle nécessitera l'accord du préfet, après avis de la CDPENAF et du

SCOT. L'autorité environnementale doit également être consultée et son avis joint au dossier d'enquête publique. Je vous invite à solliciter des a présent M. le Préfet en vue de l'obtention de cette dérogation. L'enquête publique ne peut pas avoir lieu sans l'avis de la CDPENAF sur cette dérogation, et l'accord de M. le Préfet devra précéder l'approbation de votre procédure d'urbanisme.

Isabelle ARRIGHI– Secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche : propose des compléments à apporter au règlement écrit et graphique pour renforcer les mesures environnementales.

M. le Préfet de l'Ardèche dans la lettre qu'il vous a adressé le 4 mars 2022 je cite : « l'analyse environnementale démontre l'absence de zone humide et d'arbre remarquable sur le secteur d'extension de l'hôpital. Les mesures d'évitement permettent de préserver la zone humide située à proximité et de conserver les arbres existants. Les mesures de réduction, telle que la plantation d'une haie arborée de fruitiers sur la périphérie Sud de l'extension ou encore l'aménagement d'espaces verts thématiques, ainsi que la mise en place de clôtures perméables à la petite faune en périphérie du site, sont favorables à la faune sauvage.

Pour renforcer ces mesures environnementales, le règlement de la zone AUh pourrait être complété par des dispositions sur les matériaux à privilégier pour le traitement des surfaces de stationnement et des circulations piétonnes favorisant la gestion de l'eau pluviale.

Le règlement graphique du PLU devrait faire apparaître les haies et arbres à conserver sur la zone AUh. »

Je prends note de l'avis favorable de la CDPENAF, cet avis ne pouvant qu'être favorable vu les besoins de santé dans le secteur de Saint-Agrève.

Tous ces avis m'ont permis d'affiner mon avis pour cette enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE avec la restructuration extension de l'hôpital de Moze.

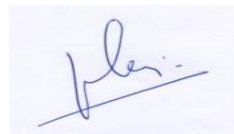
Il s'agit d'un projet d'intérêt général de santé pour un bassin de vie très important en surface avec des conditions climatiques très difficile en hiver. SAINT-AGREVE étant situé à plus de 1000 mètres d'altitude sur le plateau Ardéchois.

30

Fait le 4 Juin 2022

Le commissaire enquêteur

Pierre ESCHALIER



7. ANNEXES AU RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-AGREVE

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR PROJET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, AVEC PROJET RESTRUCTURATION-EXTENSION HÔPITAL DE MOZE DE LA COMMUNE DE SAINT-AGREVE.

- 7.1. **Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 16 mars 2022.**
- 7.2. **Arrêté de monsieur le maire de SAINT-AGREVE prescrivant l'enquête publique.**
- 7.3. **Avis d'enquête publique commune de SAINT-AGREVE**
- 7.4. **Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 26 mai 2020 n° 2020-017, prescrivant la procédure d'enquête publique avec arrêt du projet de mise en compatibilité du PLU et projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze.**
- 7.5 **Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 7 octobre 2020 n° 2020-037, arrêtant le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU et le bilan de la concertation.**
- 7.6. **1^{ère} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du mercredi 6 avril 2022.**
- 7.7. **1^{ère} parution annonce légale dans l'Hebdo de l'Ardèche le jeudi 7 avril 2022.**
- 7.8. **2^{ème} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du jeudi 28 avril 2022**
- 7.9. **2^{ème} parution annonce légale dans l'Hebdo de l'Ardèche du jeudi 25 avril 2022.**
- 7.10. **Certificat d'affichage délivré par monsieur le Maire de SAINT-AGREVE.**
- 7.11. **Procès verbal de synthèse des observations de l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE avec projet restructuration extension de l'hôpital de Moze**
- 7.12. **Mémoire en réponse au PV de synthèse de monsieur le maire de SAINT-AGREVE.**
- 7.13. **Le registre d'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE avec restructuration extension de l'hôpital de Moze.**
- 7.14. **Etat des mails et des courriers déposés en mairie de SAINT-AGREVE pendant toute la durée de l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE.**

7.1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 16 mars 2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

16/03/2022

N° E22000031 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 16/03/2022, la lettre par laquelle le Maire de SAINT-AGREVE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre ESCHALIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT-AGREVE et à Monsieur Pierre ESCHALIER.

Fait à Lyon, le 16/03/2022

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza

7.2. Arrêté de monsieur le maire de SAINT-AGREVE prescrivant l'enquête publique.

	<p>Envoyé en préfecture le 29/03/2022 Reçu en préfecture le 29/03/2022 Affiché le 29/03/2022  ID : 007-210702049-20220328-AR202202-AR</p> <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE CANTON HAUT EYRIEUX COMMUNE DE SAINT-AGREVE ARRÊTÉ DU MAIRE</p>
---	---

ARRETE N°2022-21
prescrivant l'enquête publique relative à la procédure
de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Agrève
avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2020 et l'arrêté du Maire du 20/04/2021 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze,

Vu la décision en date du 16/03/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 30 jours, du 25 avril 2022 au 24 mai 2022 à 12 heures, ayant pour objet la **mise en comptabilité du plan local d'urbanisme** de la commune de SAINT-AGREVE avec le projet **de restructuration-extension de l'hôpital de Moze**. La mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève consiste à étendre de 2600 m² environ la zone UA aux dépens des zones AUe et N, et à modifier le règlement de la zone UA afin de permettre ce projet.

ARTICLE 2 :
Au terme de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible de déclarer d'intérêt général le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze et de décider de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève pour permettre la réalisation de ce projet.
L'autorité compétente pour prendre ces décisions à l'issue de l'enquête est le Conseil Municipal de Saint-Agrève (sous la forme d'une délibération).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 007-210702049-20220328-AR202202-AR

ARTICLE 3 : M. Pierre ESCHALIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Agrève, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://ville-saintagreve.fr>

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Saint-Agrève, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de Saint-Agrève-675 rue du Docteur Tourasse 07 320 Saint-Agrève,
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.07saintagreve@gmail.com

Les observations, propositions et contre-propositions du public consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal sont consultables en mairie de Saint-Agrève et celles adressées par courrier électronique sont consultables en ligne à l'adresse suivante <https://ville-saintagreve.fr>

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, en mairie, les :

- 25 avril 2022 de 10h30 à 12h00
- 10 mai 2022 de 15h30 à 17h00
- 24 mai 2022 de 10h30 à 12h00

L'adresse mail sera ouverte et close aux mêmes dates que l'enquête publique.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ardèche (par les services de la Mairie) ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lyon (par le Commissaire-Enquêteur). Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Saint-Agrève aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <https://ville-saintagreve.fr> et à la préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui est comprise dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 007-210702049-20220328-AR202202-AR

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
 - affiché en mairie de Saint-Agrève et sur les panneaux d'affichage informatiques de la commune de Saint-Agrève.
 - mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://ville-saintagreve.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de l'Ardèche
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à Saint-Agrève, le 28 mars 2022

Le Maire,
Michel Villemagne



7.3. Avis d'enquête publique commune de SAINT-AGREVE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève
avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGRÈVE avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze. La mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève consiste à étendre de 2800 m² environ la zone UA aux dépens des zones AUE et N, et à modifier le règlement de la zone UA afin de permettre ce projet.

M. ESCHALIER Pierre a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Agrève aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Agrève aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://ville-saintagreve.fr>

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Saint-Agrève, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de Saint-Agrève- 675 rue du Docteur Tourasse 07 320 Saint-Agrève,
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.07saintagreve@gmail.com

Les observations, propositions et contre-propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal sont consultables en mairie de Saint-Agrève et celles adressées par courrier électronique sont consultables en ligne à l'adresse suivante <https://ville-saintagreve.fr>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, en mairie, les :

- 25 avril 2022 de 10h30 à 12h00
- 10 mai 2022 de 15h30 à 17h00
- 24 mai 2022 de 10h30 à 12h00


Il est précisé que le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui est comprise dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables à la mairie de Saint-Agrève aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <https://ville-saintagreve.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible de déclarer d'intérêt général le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze et de décider de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève pour permettre la réalisation de ce projet. L'autorité compétente pour prendre ces décisions à l'issue de l'enquête est le Conseil municipal (sous la forme d'une délibération).

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.

7.4. Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 17 décembre 2020 n° 2020-108, prescrivant la procédure d'enquête publique ayant pour projet la mise en compatibilité du PLU de la commune et restructuration de l'Hôpital de Moze.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 007-210702049-20201217-2020108-DE
Délibération n°2020-108

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AGREVE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers
En Exercice: 19, Présents: 14, Votants: 17

Objet : Mise en œuvre de la déclaration de projet pour la réalisation immobilière de l'hôpital de Moze
(2.1 Documents d'urbanisme)

L'an deux mille vingt
Le 17 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VILLEMAGNE, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel - Mme BOUCHARDON Isabelle - M.CROS Laurent - M. CHANTRE Eric - Mme ARSAC Brigitte - M. LESCAILLE Bernard - Mme GUILLOT Priscilla - M. NOIR Benjamin - M.CHALANCON Anthony.

Absents : M.FAURIE Romain - Mme CHOMARAT Sandrine - Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à M.NOIR Benjamin) - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à M.MARCAILLOU Patrick)

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE Nadège.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 avril 2010

CONSIDERANT que le projet de construction / réhabilitation de l'hôpital de Moze revêt un caractère d'intérêt général pour la population de Saint-Agrève et des habitants du plateau.

CONSIDERANT que le projet de construction / réhabilitation de l'hôpital de Moze nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme car une partie de l'emprise foncière du projet d'extension / réhabilitation de l'hôpital se situe pour partie en zone AUe et N du PLU.

CONSIDERANT qu'il n' y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet immobilier de l'hôpital nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 007-210702049-20201217-2020108-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **AUTORISE** le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève afin de permettre la réalisation immobilière de l'hôpital de Moze et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;

* **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0




Pour extrait conforme, fait à SAINT-AGREVE,
Publié en Mairie le : 18 DEC. 2020

Le Maire,
Michel VILLEMAGNE.

Transmis en Sous-préfecture de Tournon sur Rhône
pour contrôle de la légalité le : 18 DEC. 2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7.5 Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AGREVE du 3 MARS 2022 n° ignoré, arrêtant le projet de mise en compatibilité du PLU et le bilan de la concertation.

REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	Envoyé en préfecture le 07/03/2022 Reçu en préfecture le 07/03/2022 Affiché le  ID : 007-210702049-20220303-2022014-DE
---	--

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AGREVE - SEANCE DU 3 MARS 2022**

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 19, Présents : 16 , Votants : 18,

Objet : Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de mise en comptabilité du PLU de Saint-Agrève avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze (1-1 Marchés publics)

L'an deux mille vingt-deux,
Le 3 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Villemagne, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2022

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – Mme CHOMARAT Sandrine – M.CHALANCON Anthony.

Absents : M. NOIR Benjamin (donne pouvoir à M.CROS Laurent) - Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) – M. FAURIE Romain.

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE Nadège


Monsieur le Maire informe que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital a fait l'objet d'une concertation au titre des articles L.103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle les modalités de concertation, qui avaient été fixées par délibération en date du 20 mai 2021 :

- Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de restructuration/extension de l'hôpital de Moze et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et notamment de la réalisation de l'évaluation environnementale.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.
- Les remarques et observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante mairie@saintagreve.fr ou par courrier postale à l'adresse de la mairie : 675 rue du Docteur Tourasse 07 320 SAINT-AGREVE.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 
ID : 007-210702049-20220303-2022014-DE

La concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information en Mairie et sur le site internet de la commune. Le dossier mis à disposition a été actualisé au fur et à mesure de l'avancée des études.

- 1^{er} juillet 2021: dossier comprenant la présentation du projet de restructuration-extension de l'hôpital, de son intérêt général ainsi que l'état initial de l'environnement et la mise en compatibilité du PLU .

- 31 janvier 2022 : dossier actualisé comprenant l'évaluation environnementale ainsi que les dispositions finalement retenues pour assurer la mise en compatibilité du PLU.

Cette concertation a permis d'informer la population sur le projet de restructuration-extension de l'hôpital ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU;

Aucune remarque concernant ce projet n'a été formulée par la population, ni sur le registre disponible en mairie, ni par voie électronique ou postale. Ce bilan reflète le fait que ce projet qui concerne un équipement structurant pour le territoire en matière de santé, n'est pas remis en cause, mais au contraire est attendu par la population.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 20/04/2021, initiant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-AGREVE afin de permettre le projet de restructuration-extension de l'hôpital

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/05/2021, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* TIRE le bilan de la concertation publique,

* PRÉCISE que ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme, fait à Saint-Agrève,

Affiché en Mairie le : 07 MARS 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône

pour contrôle de la légalité le : 07 MARS 2022

Le Maire,
Michel Villemagne



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7.6. 1^{ère} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du mercredi 6 avril 2022.

23

Plan local d'urbanisme

 **COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE**

Avis d'enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze

Par arrêté municipal n°2022-21 du 26 mars 2022, le Maire de Saint-Agrève a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze. La mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève consiste à étendre de 2600 m² environ la zone UA aux dépens des zones AUe et N, et à modifier le règlement de la zone UA afin de permettre ce projet.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. ESCHALIER Pierre en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Saint-Agrève du **25 avril 2022 au 24 mai 2022 inclus** aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet <https://ville-saintagreve.fr>, en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie les 25 avril 2022 de 10h30 à 12h00, 10 mai 2022 de 15h30 à 17h00 et 24 mai 2022 de 10h30 à 12h00.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Agrève 675 rue du Docteur Tourasse 07320 Saint-Agrève ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.07saintagreve@gmail.com

Cette adresse électronique sera close le 24 mai 2022 à 12h00. Il est précisé que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU, le cas échéant amendé, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenues à disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.


Mairie de Saint-Agrève 675 Rue du Docteur Tourasse - 07320 Saint-Agrève Tél : 04.75.30.11.21 Fax : 04.75.30.10.28 - Courriel : mairie@saintagreve.fr

302398100

s publics  **le dauphiné**

>> CONTACT : 04 79 33 86 72

7.7. 1^{ère} parution annonce légale dans l'Hebdo de l'Ardèche le jeudi 7 avril 2022.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de mise en compatibilité
du PLU de SAINT-AGRÈVE avec
le projet de restructuration-extension
de l'hôpital de MOZE**

Par arrêté municipal n°2022-21 du 28 mars 2022, le Maire de SAINT-AGRÈVE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de restructuration-extension de l'hôpital de MOZE. La mise en compatibilité du PLU de SAINT-AGRÈVE consiste à étendre de 2600 m² environ la zone UA aux dépens des zones AUe et N, et à modifier le règlement de la zone UA afin de permettre ce projet.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de LYON a désigné M. ESCHALIER Pierre en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de SAINT-AGRÈVE du 25 avril 2022 au 24 mai 2022 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté :

- sur le site internet <https://ville-saintagreve.fr>,
- en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le 25 avril 2022 de 10h30 à 12h00,
- le 10 mai 2022 de 15h30 à 17h00,
- le 24 mai 2022 de 10h30 à 12h00.

Les observations peuvent également être transmises :

- par correspondance au Commissaire-Enquêteur,
- à la Mairie de SAINT-AGRÈVE 675 rue du Docteur Tourasse, 07320 SAINT-AGRÈVE
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.07saintagreve@gmail.com

Cette adresse électronique sera close le 24 mai 2022 à 12h00.

Il est précisé que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU, le cas échéant amendé, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenues à disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

7.8. 2^{ème} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du jeudi 28 avril 2022.

16 | JEUDI 28 AVRIL 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LEGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.vieessocietes-eurolegales.com

CONTACTS DRÔME-ARDECHE

04 75 79 78 56
04 75 72 77 53
LDLlegales26@ledauphine.com
LDLlegales07@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence
Membres Éligibles : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les publications des personnes physiques ou juridiques sont régies par l'article 10 de la loi n° 2011-105 du 17 février 2011, qui fixe les règles de publication ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,11 € TTC par ligne pour 30 jours.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



ADIS

Avis de consultation

- 1. Maître d'ouvrage :** ADIS SA HLM - 25 Allées de la Gainglette - CS50063 - 07205 ALBIENH Cédex
- 2. Procédure de passation :** Procédure adaptée
- Objet du marché :** Réhabilitation de 21 logements locatifs - Résidence « Le Plain Soleil » - 185, 239A et 239B Rue Mathieu Gay à ST MARCEL LES ANNONAY 07100
- 3. Consistance des lots :** LOTS - Désignation
 - 1 Façades - ITE
 - 2 Charpente - Couverture - Zinguerie
 - 3 Placage
 - 4 Menuiseries extérieures PVC - Portes palières
 - 5 Menuiseries - Portes de garages
 - 6 Plomberie Peinture Carrelage
 - 7 Plomberie Ventilation
 - 8 Electricité
- 4. Critères d'attribution**
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération : Critère Valeur Technique : 55 points
Critère Prix : 45 points
- 5. Justifications à produire :** Cf. articles 3 et 4 du règlement de la consultation
- 6. Modalités d'obtention du dossier :**
Le dossier est téléchargeable sur la plate-forme : www.marches-secures.fr
- 7. Date limite de remise des offres :** avant le Vendredi 27 mai 2022 à 12 H exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme www.marches-secures.fr
- 8. Renseignements :**
D'ordre administratif : Fabrice BORNE
Téléphone : 04.75.87.84.44 - fabrice.borne@adis.fr
D'ordre technique : COGILUDE Tél : 04.77.25.70.00
contact@coquilude.com
Date d'envoi de la publication : Lundi 25 avril 2022

305256600



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE

Avis rectificatif du 25/04/22

M. Michel CHAPET - Président
75 rue des Entrepreneurs 26750 THORS
Tél : 04 75 02 72 32
mail : contact@sieh.fr
web : <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>
Objet : Travaux de Renouvellement du réseau AEP sur la RD92 à Saint-Paul-les-Romans
Critères d'attribution :
au lieu de : Prix des prestations 60% Valeur technique 40%
lire : Prix des prestations 40% Valeur technique 60%
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

305274000

COMMUNE DE



VALENCE ROMANS HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Directeur Général 3 rue Rossini 26000 VALENCE
Tél : 04 75 82 54 00 - Fax : 04 75 82 54 01
mail : a.dussepe@valenceroomshabitat.fr
web : <http://valenceroomshabitat.fr>
SIRET 27200040000193
Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe
Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Principales activités du pouvoir adjudicateur : Logement et développement collectif
L'avis implique un marché public.
Objet : Marché de Maîtrise d'Œuvre - Opération de création d'ascenseurs sur le Patrimoine existant Commune de Valence
Référence acheteur : 22FS-PM-0610-V
Type de marché : Services
SIRET : 71030000
Procédure : Procédure ouverte
Code NUTS - FRK
Durée : 15 mois.
Description : Marché de Maîtrise d'Œuvre - Opération de création d'ascenseurs sur le Patrimoine existant Commune de Valence.
Classification CPV :
Principales : 71030000 - Services d'architecture
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Forme du marché : Division en lots : non
Les variantes sont refusées
Options : non
Reconductions : non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration approuvée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Marché réservé : NON
La prestation est réservée à une profession déterminée.
Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : OUI
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération - 80% Valeur technique de l'offre
- 20% Prix
Remise des offres : 23/05/22 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, Euro.
Validité des offres : 3 mois, à compter de la date limite de réception des offres.
Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 23/05/22 à 14h30
Lieu : Valence Romans Habitat
Renseignements complémentaires :
Il s'agit d'un marché périodique : NON
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE 2 Place de Verdun, BP 1135, 38002 Grenoble - Codes, Tél : 04 76 42 80 00
Fax : 04 76 42 22 69, mail : grafa.ta-grenoble@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE 2 Place de Verdun, BP 1135, 38002 Grenoble - Codes, Tél : 04 76 42 80 00
Fax : 04 76 42 22 69, mail : grafa.ta-grenoble@juradm.fr
Envoyé à la publication le : 21/04/22
Date d'envoi du présent avis au JOUE : 21/04/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accédez au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

305259000

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISÈRE

Enquête publique portant sur le déclassement d'une voie communale

Par arrêté n°AM2022/126 du 31/03/2022, Madame le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement du chemin situé quartier de la Palatte et a désigné Monsieur Alain FAYOLLE comme commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de Ville de Romans-sur-Isère du 25/04/2022 au 09/05/2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier complet est consultable sur le site internet de la Commune dans la rubrique Vie - Urbanisme (www.ville-romans.fr).
Le commissaire enquêteur tiendra 2 permanences en mairie les :
- lundi 25/04/2022 de 9h à 11h,
- lundi 09/05/2022 de 15h à 17h.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclassement pourront être consignées :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- l'adresse mail : foncier@ville-romans.fr avec inscrit en objet la mention «pour le commissaire enquêteur»
- par courrier envoyé à la mairie avec la mention « pour le commissaire enquêteur ».
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.
307050000

Avis au public

Code de l'environnement articles L. 122-1 et R. 123-12
Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives dans sa version en vigueur avant le 1^{er} avril 2019 (article 17)

Information du public

Décret n° 2022-391 du 18 mars, autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à créer une installation nucléaire de base d'entreposage dénommée « Fourniture locale d'entreposage d'uranium de retraitement (Fleur) » sur le territoire de la commune de Pierrelatte (département de la Drôme).
Le décret n° 2022-391 a été publié au Journal officiel du 20 mars 2022.
La société AREVA NC (désormais Orano Chimie-Enrichissement) a déposé le 25 octobre 2017 auprès du ministre en charge de la sûreté nucléaire un dossier de demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base d'entreposage dénommée « Fourniture locale d'entreposage d'uranium de retraitement (Fleur) ».
L'installation est un parc d'entreposage de substances radioactives, composé de quatre bâtiments, de capacité maximale d'entreposage de 31 416 tonnes d'uranium. Elle a pour fonction l'entreposage de matières valorisables en conteneur. La très grande majorité des produits entreposés sera des oxydes d'uranium, dont la teneur en isotopes 235U est inférieure ou égale à 1 % - U3O8 (sesquioxyde d'uranium) et UO2 (dioxyde d'uranium).
Le dossier fourni à l'appui de la demande de création de l'installation nucléaire de base a été instruit conformément aux dispositions du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives. Il a été soumis à enquête publique du 2 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclus.
Au vu des éléments contenus dans le dossier déposé par l'exploitant et à l'issue de la procédure d'instruction, l'autorisation de création de l'installation nucléaire de base a été

délivrée par décret du Premier ministre, contreseigné par le ministre de la transition écologique en date du 18 mars 2022, après avis favorable de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

L'impact des opérations sur la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement a été jugé acceptable.
Le décret autorise la société Orano Chimie-Enrichissement à créer l'installation nucléaire de base d'entreposage et fixe les éléments essentiels à respecter pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement, en particulier pour la maîtrise des risques de dissémination de substances dangereuses ou radioactives et la maîtrise de la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. Il prescrit un délai de mise en service de l'installation de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article L. 593-8 du Code de l'environnement.
L'étude d'impact, est consultable :
- à la préfecture de la Drôme (3 boulevard Vauban, 26000 Valence) et sur le site des services de l'Etat dans la Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr/pierrelatte-orano-crea-cv-creation-inf-fleur-7391.html>
- à l'Autorité de sûreté nucléaire (15 rue Louis-Léjeune, 92120 Montrouge)
Le plan du périmètre de l'installation nucléaire de base «Fleur» est mis à disposition du public et consultable dans les locaux de la préfecture de la Drôme.

305150000

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE SAINT-AGREVE

Avis d'enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze

Par arrêté municipal n°2022-21 du 28 mars 2022, le Maire de Saint-Agrève a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze. La mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève consiste à étendre de 2500 m² environ la zone UH aux dépens des zones AU1 et N1, et à modifier le règlement de la zone UH afin de permettre ce projet.
A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. ESCHALIER Pierre en qualité de Commissaire-Enquêteur.
L'enquête publique se déroule en Mairie de Saint-Agrève du 25 avril 2022 au 24 mai 2022 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture.
Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet <https://ville-saintagreve.fr>, en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie les 25 avril 2022 de 10h30 à 12h00, 10 mai 2022 de 15h30 à 17h00 et 24 mai 2022 de 10h30 à 12h00.
Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Agrève 675 rue du Docteur Tournasse 07320 Saint-Agrève ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete@ville.07.saintagreve.fr
Cette adresse électronique sera close le 24 mai 2022 à 12h00. Il est précisé que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier de l'enquête. Au terme de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU, le cas échéant amendé, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.
Maire de Saint-Agrève Tél : 04.75.30.11.21 Fax : 04.75.30.10.28 - Courriel : mairie@saintagreve.fr

302326700

7.9. 2^{ème} parution annonce légale dans La Tribune du jeudi 28 avril 2022.

Jeudi 28 avril 2022 | L'hebdo de l'Ardèche

AVIS IMPORTANT

Pour le département de l'Ardèche, le tarif 2022 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 à **0.193 € le caractère** et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, de dissolution et liquidation ainsi que les procédures collectives.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise en compatibilité du PLU de SAINT-AGRÈVE avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de MOZE

Par arrêté municipal n°2022-21 du 28 mars 2022, le Maire de SAINT-AGRÈVE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de restructuration-extension de l'hôpital de MOZE. La mise en compatibilité du PLU de SAINT-AGRÈVE consiste à étendre de 2600 m2 environ la zone UA aux dépens des zones AUe et N, et à modifier le règlement de la zone UA afin de permettre ce projet.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de LYON a désigné M. ESCHALIER Pierre en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de SAINT-AGRÈVE du 25 avril 2022 au 24 mai 2022 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté :

- sur le site internet <https://ville-saintagreve.fr>,
- en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le 25 avril 2022 de 10h30 à 12h00,
- le 10 mai 2022 de 15h30 à 17h00,
- le 24 mai 2022 de 10h30 à 12h00.

Les observations peuvent également être transmises :

- par correspondance au Commissaire-Enquêteur,
- à la Mairie de SAINT-AGRÈVE 675 rue du Docteur Tourasse, 07320 SAINT-AGRÈVE
- par voie électronique à l'adresse suivante: enquetepublique.07saintagreve@gmail.com

Cette adresse électronique sera close le 24 mai 2022 à 12h00.

Il est précisé que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU, le cas échéant amendé, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenues à disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

2286465

Annonces légales

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

Par jugement du 12/04/2022, le Tribunal de Commerce d'AUBENAS a prononcé le redressement judiciaire de la SASU WINE UR, 80 Impasse Louis Devise, 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE.

Activités : Débits de boissons
RCS AUBENAS : 832 177 737

Mandataire judiciaire : (SELARL) MU Synergie représentée par Maître CHRETIEN Fabrice, 7 rue Valgelas, 07100 ANNONAY

Date de cessation des paiements : 18/02/2022

Déclaration de créances à adresser dans les 2 mois de la publication au BODACC au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L 814-2 et L 814-13 du code de commerce.

LE GREFFIER
2288376

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

Par jugement du 12/04/2022, le Tribunal de Commerce d'AUBENAS a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de la (SARL) BOULANGERIE LABELLE, 11 avenue Joliot Curie, 07350 CRUAS.

Activités : Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
RCS AUBENAS : 824 527 162

Liquidateur : (SELARL) Etude BALINCOURT représentée par Maître TORELLI Frédéric, 3 boulevard Pasteur, 07200 Aubenas

Date de cessation des paiements : 30/06/2021

Déclaration de créances à adresser dans les 2 mois de la publication au BODACC au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L 814-2 et L 814-13 du code de commerce.

LE GREFFIER
2288359

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

Par jugement du 12/04/2022, le Tribunal de Commerce d'AUBENAS a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la (SARL) PB PROMO PNEU, 34 boulevard Jean Jaurès, 07400 LE TEIL.

Activités : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
RCS AUBENAS : 488 679 796

Et a désigné :

Mandataire judiciaire : (SELARL) Etude BALINCOURT représentée par Maître TORELLI Frédéric, 3 boulevard Pasteur, 07200 AUBENAS

Déclaration de créances à adresser dans les 2 mois de la publication au BODACC au mandataire judiciaire par courrier ou sur le portail électronique prévu par les articles L 814-2 et L 814-13 du code de commerce.

LE GREFFIER
2288354

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

Par jugement du 12/04/2022, le Tribunal de Commerce d'AUBENAS a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de la (SAS) PLEIN SUD, 11 Place de la République, 07320 SAINT-AGRÈVE

Activités : Restauration traditionnelle
RCS AUBENAS : 830 050 747

Liquidateur : (SELARL) MU Synergie représentée par Maître CHRETIEN Fabrice, 7 rue Valgelas, 07100 ANNONAY

Date de cessation des paiements :

LE GREFFIER
2288394

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

L'état de collocation prévu par l'article R. 643-6 du code de commerce a été déposé au Greffe dans le Cadre de la procédure de liquidation judiciaire ouverte par le Tribunal de Commerce d'AUBENAS contre :

(SAS) SOCRA
Chemin de Nuelles
07200 AUBENAS

Tout intéressé peut en prendre connaissance et former réclamation dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC, par déclaration au greffe du juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de PRIVAS (Cour du Palais, 07007 PRIVAS).

2287888

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

TEP RESTO, RCS 822 638 375; Restauration traditionnelle, 17, avenue Marc Seguin, 07100 ANNONAY

Par arrêt du 13 avril 2022, la cour d'appel de NÎMES confirme le jugement déféré en ce qu'il a prononcé à l'encontre de Monsieur TEP François une mesure de faillite personnelle ; l'infirmer sur le surplus dont la durée de cette mesure de faillite personnelle, Et, statuait à nouveau de ce chef, fixe à 10 années la durée de la mesure de faillite personnelle prononcée à l'encontre de Monsieur François TEP.

2287933

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

Par jugement du 12/04/2022, le Tribunal de Commerce d'AUBENAS a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL APOGEE, 931 route de Montélimar, Les Champs, 07200 SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS

Activités : Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
RCS AUBENAS : 802 007 145

LE GREFFIER
2288346

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

Par jugement du 12/04/2022, le Tribunal de Commerce d'AUBENAS a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de Mme PEDEUX SERVILLAT Laurence, Route Nationale 86, 07340 ANDANCE

Activités : Hôtels et hébergement similaire
RCS AUBENAS : 408 308 484

LE GREFFIER
2288390

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

Par jugement du 12/04/2022, le Tribunal de Commerce d'Aubenas a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la (SAS) LE COMPTOIR CAFE, 13 Place de l'Hôtel de Ville, 07200 AUBENAS.

Activité: Restauration traditionnelle
RCS AUBENAS : 823 724 109

LE GREFFIER
2288394

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 rue Georges Couderc
07200 AUBENAS

Par jugement du 12/04/2022, le Tribunal de Commerce d'AUBENAS a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire simplifiée de M. DOGANSOY Murat, 8 place de la Liberté, 07100 ANNONAY.

Activités : Restauration de type rapide
RCS AUBENAS : 820 496 214

LE GREFFIER
2288350

Dissolutions

MARGOT RAYMOND
PHOTOGRAPHE

SARL à associé unique
au capital de 1 000 euros
Chemin de la Briale
07130 SAINT-PÉRAY
849 561 642 RCS AUBENAS

Par décision du 31/12/2021, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2021 et sa mise en liquidation.

Il a été nommé en qualité de Liquidatrice Mme RAYMOND Margot, demeurant 7 Quai des Etoiles, 69005 LYON.

Tous actes et documents relatifs à la liquidation seront notifiés au siège social de la liquidation. Le siège de la liquidation et l'adresse de correspondance sont fixés au siège social.

Mention au RCS d'AUBENAS.

2286403

ISAMINA

SARL au capital de 7624€
13 rue Bellevue
07200 AUBENAS
431 896 032 RCS AUBENAS

L'AGE du 05/03/2022 a décidé la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 05/03/2022, nommé en qualité de Liquidatrice Mme IMMACOLATO Michèle, demeurant 13 rue Bellevue, 07200 AUBENAS et fixé le siège de liquidation au siège social: Dépôt au RCS d'AUBENAS.

2287248

Clôture de liquidation

ETABLISSEMENTS
FANGIER FRERES

SARL en liquidation
Au capital de 307 000 euros
375, Rue des Moulins
21 Lucien AUZAS
07170 LAVILLEDIEU
387 120 892 RCS AUBENAS

L'AGO réunie le 10.01.22 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, chargé M. Jacques FANGIER, demeurant à Les Vivets, 07200 UCEL, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du TCOM d'AUBENAS, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le Liquidateur
2288312

BATI'PASSION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 000 euros

44

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

7.10. Certificat d'affichage délivré par monsieur le Maire de SAINT-AGREVE.



CERTIFICAT DU MAIRE

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze.

45

Je soussigné, Michel VILLEMAGNE maire de la commune de Saint-Agrève, certifie que l'avis relatif à l'enquête publique cité en objet a été :

- Affiché en mairie de Saint-Agrève quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'aux entrées et à l'intérieur de l'hôpital de Moze.
- Diffusé sur les panneaux informatifs de la commune de Saint-Agrève pour annoncer notamment les permanences du commissaire enquêteur.
- Publié sur le site internet de la commune de Saint-Agrève quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publié le 06/04/2022 et le 28/04/2022 dans le journal « Le Dauphiné Libéré »
- Publié le 07/04/2022 et le 28/04/2022 dans le journal « L'Hebdo de l'Ardèche »

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit.

24 MAI 2022

Le Maire

Michel VILLEMAGNE



7.11. Procès verbal de synthèse des observations de l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE avec le projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE SAINT-AGREVE



46

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS, AVEC LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR
PROJET LA MISE EN COMPATIBILITE DU
PLU ET PROJET DE RESTRUCTURATION
EXTENSION DE L'HÔPITAL DE MOZE.**

Du lundi 25 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus

Pierre ESCHALIER

A Monsieur le maire de SAINT-AGREVE,

OBJET : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ayant pour projet la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-AGREVE avec le projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture du registre d'enquête publique, je vous communique comme convenu par mail, mes observations écrites dans un procès-verbal de synthèse. Vous devez produire un mémoire en réponse à mes observations et réponses à mes questions, mémoire qui sera joint au rapport d'enquête publique

Procès-verbal de synthèse d'enquête publique, établi par le commissaire enquêteur, relatif au projet de mise en conformité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE avec projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze.

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus, je vous prie de trouver M. le maire une synthèse du déroulement de l'enquête publique et de mes observation. Le registre d'enquête publique n'a aucune observation.

Au cours de cette enquête publique j'ai constaté que des efforts ont été faits pour que le maximum de public participe à cette enquête. Avant l'enquête et pendant l'enquête la publicité a été maintenue dépassant largement les obligations légales.

Malgré toute cette publicité le public n'est pas venu à mes permanences, j'avais anticipé cela en prévoyant seulement 3 permanences d'une heure trente, la première le premier jour, la seconde en fin d'après-midi et la troisième dans la matinée.

Personne ne se s'est déplacé lors des 3 permanences. Et personne n'est venu consulter le dossier hors permanence. J'aurai aimé que des personnes viennent pour soutenir le projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze.

Je note que les porteurs du projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze ne se sont pas déplacés en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur. Pourquoi ?

Réponse de Monsieur le Maire de Saint-Agrève : En ce qui concerne l'absence de déplacement des porteurs de projets lors de l'enquête, je vous indique qu'ils sont dans l'attente de cette mise en compatibilité du PLU afin de permettre au projet de l'hôpital de se concrétiser. En amont de l'enquête publique, ils nous ont fait part de leur projet dont les contraintes ont été anticipées dans le projet qui a fait l'objet de l'enquête.

Les propriétaires des terrains concernés sont-ils avisés ? J'ai posé ces questions dans mon PV de synthèse et M. le Maire m'a répondu dans son mémoire en réponse. *Pour votre interrogation sur l'information des propriétaires, je vous précise qu'ils ont été avisés de l'enquête. En effet, les deux propriétaires concernés sont la commune d'une part et l'association immobilière qui a conclu un bail emphytéotique avec l'association de gestion de l'hôpital de Moze qui souhaite réaliser le projet.*

L'enquête publique s'est parfaitement bien déroulée, j'ai été installé dans de très bonnes conditions, avec toujours un ordinateur à la disposition du public.

SYNTHESE OBSERVATION DU PUBLIC :

1/ Observation sur le registre que j'ai paraphé avant le début de l'enquête : Aucune

SYNTHESE DES MAILS ET DES COURRIERS RECUS :

2/ Aucun mail, aucun courrier postal, aucun courrier déposé en mairie de SAINT-AGREVE.

SYNTHESE DES REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT ET DES PPA.

3/Je reviens dans ce PV essentiellement sur les remarques et avis des PPA que je développe dans mon rapport d'enquête et dans mes conclusions motivées :

Compte tenu des avis des Personnes Publiques Associées – aucun avis défavorable –

Compte tenu qu'au cours de cette enquête publique je n'ai reçu aucune personne contre le projet et que personne n'est venu donner son avis sur cette enquête publique. Sur les lieux je n'ai vu aucune inscription contre le projet.

Compte tenu que cette modification n'a aucune incidence sur l'environnement, qu'une évaluation environnementale est dans le dossier, que la concertation a bien été faite, que la réunion d'examen conjoint a bien été faite, que la CDPENAF a bien été consultée.

Compte tenu que les projets n'ont aucune incidence sur les ZNIEFF, sur les zones Natura 2000, ni sur les trames vertes et bleues, que la consommation de l'espace sera faible, et que le maximum sera fait pour préserver la biodiversité et les milieux naturels.

Et que le PADD du PLU actuellement en révision n'est pas impacté par les changements de zonages.

Compte tenu que le règlement sera modifié pour la zone UA qui deviendra pour le projet UA_h, notamment son article 10 sur la hauteur maximum des bâtiments qui passera à 19 mètres. Le faitage des toitures et les pentes seront aménagés ainsi que les ouvertures du futur bâti.

Compte tenu qu'une partie d'une zone N passera en zone UA_h, conformément aux textes en vigueur la CDPENAF a été consultée.

Après avoir analysé tous ces éléments je reviens sur les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées dans le cadre de cette enquête publique. Je n'oublie pas les avis suite la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée en mairie de SAINT-AGREVE le lundi 24 janvier 2022 à 14 heures 00 et l'avis de la CDPENAF qui s'est réunie le jeudi 10 mars 2022 à 14 heures 00.

Je rappelle que l'Autorité environnementale (DREAL) n'a pas rendu d'avis dans le délai prévu par les textes, n'ayant aucune observation à formuler, l'avis figurant sur le site de la MRAe.

Suite la réunion d'examen conjoint, le président du SCOT soutien ce projet qui s'inscrit dans la stratégie développée par le SCOT de redynamisation des territoires ruraux.

Enquête publique projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève et projet de restructuration extension de l'hôpital de MOZE du lundi 25 avril au 24 mai 2022.

Madame la présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat donne un avis favorable.

Monsieur le chargé de mission du Parc Natural Régional des Monts d'Ardèche souligne que le projet semble compatible avec la charte du Parc, la consommation d'espace naturel et agricole reste limitée.

Monsieur le Directeur de la DDT de l'Ardèche pointe les points réglementaires à prendre en compte dans la procédure : en l'absence de SCOT opposable, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle nécessitera l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche propose des compléments à rapporter au règlement écrit et graphique pour renforcer les mesures environnementales.

La CDPENAF suite sa réunion est favorable à la demande de dérogation pour un secteur de 1070 m² pour permettre l'extension de l'hôpital de MOZE et donne un avis favorable à l'unanimité au projet précisant qu'il s'agit d'un besoin collectif de santé.

Ces propositions feront partie de recommandations dans mon avis final :

Dans la mise compatibilité du PLU et dans le projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze, comme vous le demande M. le Préfet de l'Ardèche dans la lettre qu'il vous a adressé le 4 mars 2022 je cite : « l'analyse environnementale démontre l'absence de zone humide et d'arbre remarquable sur le secteur d'extension de l'hôpital. Les mesures d'évitement permettent de préserver la zone humide située à proximité et de conserver les arbres existants. Les mesures de réduction, telle que la plantation d'une haie arborée de fruitiers sur la périphérie Sud de l'extension ou encore l'aménagement d'espaces verts thématiques, ainsi que la mise en place de clôtures perméables à la petite faune en périphérie du site, sont favorables à la faune sauvage.

Pour renforcer ces mesures environnementales, le règlement de la zone UAh pourrait être complété par des dispositions sur les matériaux à privilégier pour le traitement des surfaces de stationnement et des circulations piétonnes favorisant la gestion de l'eau pluviale.

Fait le 25 mai 2022
Le commissaire enquêteur

Pierre ESCHALIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Eschaliér', written over a horizontal line.

7.12. Mémoire en réponse au PV de synthèse de monsieur le maire de SAINT-AGREVE tel que je l'ai reçu par mail le 3 juin 2022.



Saint-Agrève, le 2 juin 2022

M. ESCHALIER Pierre
Commissaire Enquêteur

enquetepublique.07saintagreve@gmail.com

Objet : Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse de l'enquête publique ayant pour projet la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Agrève avec le projet de restructuration extension de l'hôpital de Moze.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous remercie de la transmission rapide du procès verbal de synthèse de l'enquête publique que vous avez conduite du 25 avril 2022 au 24 mai 2022.

Je valide votre procès verbal de synthèse qui n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

Je peux cependant vous apporter quelques précisions à vos interrogations.

En ce qui concerne l'absence de déplacement des porteurs de projets lors de l'enquête, je vous indique qu'ils sont dans l'attente de cette mise en compatibilité du PLU afin de permettre au projet de l'hôpital de se concrétiser. En amont de l'enquête publique, ils nous ont fait part de leur projet dont les contraintes ont été anticipées dans le projet qui a fait l'objet de l'enquête.

Pour votre interrogation sur l'information des propriétaires, je vous précise qu'ils ont été avisés de l'enquête. En effet, les deux propriétaires concernés sont la commune d'une part et l'association immobilière qui a conclu un bail emphytéotique avec l'association de gestion de l'hôpital de Moze qui souhaite réaliser le projet.

Enfin les recommandations qui figureront dans votre avis final et présentent également dans celle de M. le Préfet de l'Ardèche nous semblent également pertinentes. Avec une petite correction sur le zonage il s'agit de la zone UAh et non AUh.

Vous remerciant encore pour le travail réalisé au cours de l'enquête publique et espérant avoir pu vous apporter les réponses à vos interrogations,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Tres cordialement,

Le Maire

Michel VILLEMAGNE



Mairie de Saint-Agrève

675 Rue du Docteur Tourasse - 07320 Saint-Agrève

Tél : 04.75.30.11.21 - Fax : 04.75.30.10.28 - Courriel : mairie@saintagreve.fr

7.13. Le registre d'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE avec projet restructuration extension de l'hôpital de Moze.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE D TOURNON SUR RHONE
COMMUNE DE SAINT-AGREVE


REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.) *Mise en compatibilité*
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

relatif à :
Mise en compatibilité du PLU de ST Agreve
avec le projet de restructuration - extension de
l'hôpital de Moze

réf. 501 051

 *EP*
berger-levrault
groupe berger-levrault

7.14. Etat des mails, des courriers postaux et des courriers déposés en mairie de SAINT-AGREVE pendant toute la durée de l'enquête publique de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-AGREVE, avec restructuration extension de l'hôpital de Moze..

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT AGREVE

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR PROJET
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNE DE SAINT-AGREVE AVEC
RESTRUCTURATION EXTENSION DE L'HÔPITAL
DE MOZE.

52

ETAT DES MAILS ET COURRIERS
RECUS OU DEPOSES EN MAIRIE :

Aucun mail, n'est arrivé à l'adresse prévue.

Aucun courrier n'est arrivé en mairie de SAINT-AGREVE
Aucun courrier n'a été déposé en mairie de SAINT-AGREVE.